



Le tribunal de première instance de Ngoumou a condamné le mardi 27 août Peter Essoka à 6 mois de prison avec sursis

Jean Pierre Amougou Belinga a eu gain de cause dans le différend l'opposant à Peter Essoka, président du Conseil national de la communication (CNC) du Cameroun,

Le « Puissant » président directeur général du groupe de presse l'Anecdote avait saisi les tribunaux afin que Peter Essoka réponde de ses propos tenus sur Radio France Internationale (RFI).

En effet, l'ancien journaliste de la CRTV sur la radio française avait qualifié Vision 4 de radio « Mille Collines » ceci en référence à la tristement célèbre Radio rwandaise qui avait été l'instigateur du génocide de 1994.

En plus de cette condamnation, Essoka devra verser 15 millions FCFA de dommages et intérêts au plaignant, le groupe de presse L'Anecdote, et une amende de 2 millions FCFA au ministère public.

Notons que Jean Pierre Amougou Belinga n'est pas à son premier « bras de fer » avec le Conseil National de la Communication (CNC), l'organe régulateur des médias.

En 2014 déjà, la décision issue de la 8^e session ordinaire du Cnc, rendue publique le 27 novembre avait été violemment contestée par Amougou Belinga. « Je vais poursuivre M. Essoka pour abus d'autorité et chantage. Une citation directe lui sera servie ce lundi au plus tard » déclarait ce patron de presse au lendemain de la suspension, pour 6 mois par le Conseil national de la communication, de quatre de ses journalistes, Parfait Ayissi Etoa, Ernest Obama, Inès Belinga et Roméo Mbida, accusés d'« atteinte à l'éthique et à la déontologie» journalistique.